

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DISPERSÉ OISY- FESMY LE
SART-BARZY EN THIERACHE**

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 FEVRIER 2023

Date de la convocation :

15/02/2023

Date de l'affichage :

15/02/2023

Nombre de membres

En exercice.....12

Nombre de présents...9

Nombre de votants...11

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal Scolaire Dispersé de OISY - FESMY LE SART- BARZY EN THIERACHE légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de OISY sous la Présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis.

Etaient présents : Messieurs **DUFRENNE J-L, TELLIER P-M., RIOU G., WILMART J., DENHEZ P, THURETTE C.**
Mesdames **DUBOIS M-L. LECOUTRE E. - PARMENTIER N.**

Étaient absents excusés : **WAROQUET L.**
JEAN Z donne pouvoir à M. WILMART
MASCRET D. donne pouvoir à M. DUFRENNE J.L

Secrétaire de séance : **DUBOIS Marie-Line**

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents

PARTICIPATION FRAIS DE CHAUFFAGE CANTINE SCOLAIRE 2023

Le Président rappelle que le coût du chauffage de la cantine scolaire situé sur la commune de Oisy est pris en charge par celle-ci. Cependant, au vu de la hausse du tarif du fioul et d'en un souci d'équité, la commune de Oisy réitère sa demande au SISD de prendre en charge cette dépense qui lui incombe. La cuve de la chaudière étant la même pour le bâtiment comprenant les salles de classes et la cantine, M. le Président et maire de la commune de Oisy propose aux membres du comité de prendre en charge comme l'année précédente, 15 % de chaque facture de fioul représentant la consommation de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical accepte de prendre en charge 15 % de la facture de l'école que recevra la commune de Oisy.

Cette dépense sera affectée au compte 65 888 du budget 2023

M. le Président confirmera en fin d'hiver que la participation de 15 % annuelle sur la facture de fioul est conforme à la consommation estimée.

REVERSEMENT PARTICIPATION FRAIS DE PERSONNEL POUR 2023

Considérant qu'il convient de prendre en charge le coût du personnel communal de OISY mis à disposition du SISD de OISY-FESMY LE SART – BARZY en THIERACHE pour son secrétariat. Pour rappel, la participation des frais du personnel 2022 s'élevait à 1 350 € pour l'année 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

10 voix pour et 1 abstention

DECIDE que le SISD prendra en charge le coût du secrétariat assuré par le secrétaire de Mairie de Oisy à hauteur de 1350 € comme l'année précédente en conséquence qu'une somme de 1 350 €.

Cette somme sera imputée au budget 2023 du SISD répartie comme suit :

Article 6217 : 1350 €

ACHAT FOUR CUISINE CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Président informe les membres du comité que le four de la cantine scolaire est défectueux, il ne chauffe plus correctement les plats, il est donc nécessaire d'investir dans un nouveau matériel pour le bon déroulement du service.

des devis ont été établis :

- JY NET SERVICES pour un montant de 2 875.06 € HT livraison et installation comprises
- EQUIP RESTO pour un montant de 2 437.60 € HT hors livraison et mise en service

Des membres du comité souhaitent avoir d'autres devis.

Mme LECOUTRE propose CUISINE SERVICES et EMDDB qui sont aussi des prestataires pour un même type de matériel. Sera également proposé HENRI JULIEN par M. TELLIER.

Monsieur le Président propose de les contacter.

Il est décidé qu'en fonction des réponses il conviendra de faire l'achat d'un four dans les meilleurs délais

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical

Autorise le Président à retenir et signer le devis de JY NET services s'il est le mieux placé.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DE RESULTATS

Le comité syndical, réuni sous la présidence de M TELLIER Pierre-Marie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. DUFRENNE Jean-Louis après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		13 465.33	471.00		471.00	13 465.53
Part affectée à l'investissement				471.00		471.00
Opération de l'exercice	98 731.72	115 700.79		305.00	98 731.72	116 005.79
Totaux	98 731.73	129 166.12	471.00	776.00	99 202.72	129 942.12
Résultat de clôture		30 434.40		305.00		30 739.40

Besoin de financement : 0

Excédent de financement : 305.00

Restes à réaliser DEPENSES : 0

Restes à réaliser RECETTES : 0

Besoin total de financement : 0

Excédent total de financement : 305.00

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

- 0 au compte 1068 (recette d'investissement)
- 30 434.40 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

BUDGET PRIMITIF 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le Budget Primitif 2023 du S.I.S.D. proposé par M. DUFRENNE Jean-Louis comme suit :

Fonctionnement : 101 434.40 €

Investissement : 3 500 €

PARTICIPATION DES COMMUNES 2023

Monsieur le Président rappelle que la commune de Oisy a émis le souhait de retirer la participation de la partie fixe qui lui incombe depuis la création du regroupement scolaire et qui à ce jour n'a pu lieu d'être. Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- d'établir ainsi qu'il suit la participation des communes qui s'élève à 58 000 euros pour l'année 2023

Répartition

$$58\ 000 \times 40\ \% = 23\ 200\ \text{€}$$

$$58\ 000 \times 60\ \% = 34\ 800\ \text{€}$$

PARTICIPATION DE OISY:

$$\begin{array}{r} 23\ 200 \times 470/1283 = 8\ 499.00\ \text{€} \\ 34\ 800 \times 19/52 = \underline{12\ 715.00\ \text{€}} \\ \underline{21\ 214.00\ \text{€}} \end{array}$$

PARTICIPATION DE FESMY LE SART:

$$\begin{array}{r} 23\ 200 \times 488/1283 = 8\ 824.00\ \text{€} \\ 34\ 800 \times 18/52 = \underline{12\ 046.00\ \text{€}} \\ \underline{20\ 870.00\ \text{€}} \end{array}$$

PARTICIPATION DE BARZY EN THIERACHE :

$$\begin{array}{r} 23\ 200 \times 325/1283 = 5\ 877.00\ \text{€} \\ 34\ 800 \times 15/52 = \underline{10\ 039.00\ \text{€}} \\ \underline{15\ 916.00\ \text{€}} \end{array}$$

QUESTONS DIVERSES

- **Renouvellement du contrat PEC 20 heures hebdomadaire**
- **Le président informe que le syndicat devra prendre en charge la mutuelle des agents à hauteur minimum de 15 € pour la santé et 7 € pour la prévoyance**
- **Ordinateur portable de l'école de Oisy hors service.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Le secrétaire,